

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL du**  
**16 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS GERAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Isabelle RICHEUX, Caroline HAYCOX, Pascal L'HERMITTE, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Christophe PACE, Virginie HENNOTE, Anne THIBAUT, Cédric GORIN

Absents excusés : Frédéric PÉRON, Marie MALLET, Céline BUCAILLE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Frédéric BEAUCHAMP

Nombre de conseillers : en exercice : 14                    présents : 11                    votants : 11

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

**Décision : N'ayant pas de remarque particulière, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.**

**➤ 1 : PERSONNEL**

**a) : Commission du personnel du 19 décembre 2023**

**Rapporteur : Sandrine JUHEL**

**◆ Prime pouvoir d'achat du gouvernement**

- Prime dégressive de 800€ à 300€ brut pour les agents percevant une rémunération ≤ 3250€/mois (proratisée en fonction de la DHS)
- Paiement pour le 30 juin 2024 au plus tard

Rémunération brute au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> 07 22 au 30 06 23	Montant de la prime pouvoir d'achat
≤ 23 700€	800€
≥ 23 700€ et ≤ 27 300€	700€
≥ 27 300€ et ≤ 29 160€	600€
≥ 29 160€ et ≤ 30 840€	500€
≥ 30 840€ et ≤ 32 280€	400€
≥ 32 280€ et ≤ 33 600€	350€
≥ 33 600€ et ≤ 39 000€	300€

- **Conditions** : nommé/recruté avant le 01 01 2023, employé et rémunéré au 30 06 2023, avoir perçu une rémunération brute ≤ à 39 000€ entre le 1<sup>er</sup> 06 2022 et le 30 06 2023
- **Bénéficiaires** : Fonctionnaires et contractuels de droit public
- **Soumise à la saisine du Comité Technique Territoriale** :
- **Soumise à délibération** : prime oui ou non, fixation du montant dans la limite des plafonds, paiement fractionné ou non

**Les élus souhaitent accorder 50% de la prime proposée, avec un paiement en une fois et augmenter l'IFSE des agents.**

◆ **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

- Prime votée en même temps que l'IFSE (délib du 12/12/2017) mais non mise en place. Pour les agents titulaires uniquement.
- Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.
- Versement annuel ou pas, qui n'est pas forcément reconductible d'une année sur l'autre. La somme peut-être la même ou pas suivant l'engagement et la manière de servir de l'agent
- **Critères de versement** : investissement, capacité de travailler en équipe, connaissance de son domaine d'intervention, capacité à s'adapter aux exigences du poste, implication dans les projets de service, la réalisation d'objectifs, et plus généralement du service public
- **Conditions attributions** :

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Adjoint administratif	Groupe 1	1 260€		1 260€
Adjoint technique	Groupe 1	1 260€		1 260€
	Groupe 2	1 200€		1 200€
ATSEM	Groupe 2	1 200€		1 200€

- *Groupe 1 : encadrement, coordination, pilotage, conception*
- *Groupe 2 : technicité, expertise, expérience, qualification*

- Non versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à la date du précédent versement  
Si long arrêt maladie en cours d'année => CIA peut être identique, proratisé... cela est laissé à l'appréciation de l'autorité du maire.

**Les élus souhaitent ouvrir le CIA aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en incluant d'autres cadres d'emplois que ceux votés en 2017.**

**b) : CNAS Retraité**

Rapporteur : Sandrine JUHEL

- Comité National d'Action Sociale
- Coût actuel : 212€/agent/an soit 1 908€/an – 1 paiement annuel
- Coût par un agent retraité : 137.80€/an/agent

- Adhésion au 01/01/N+1 par ex : retraite au 01/07/24, 07/24 à 12/24 adhésion agent puis adhésion au 01/01/25 comme agent retraité
- Délibération à prendre : gestion interne, durée d'adhésion au choix de la commune
- Si un agent retraité ne souhaite plus bénéficier du CNAS, il ne peut plus y réadhérer ensuite.

**Décision :**

**A l'unanimité, l'assemblée délibérante souhaite ouvrir l'adhésion au CNAS aux agents retraités pendant l'année qui suit leur mise à la retraite (retraite en année N, adhésion CNAS « retraité » année N+1).**

**L'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à signer tous documents d'y rapportant.**

**c) : Création d'un emploi permanent**

**Rapporteur : Sandrine JUHEL**

- Mme le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

- Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante :

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale*

*Vu le budget commune 2023 adopté par délibération n°2023-04-05 du 11 avril 2023*

*Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-06-06 adoptée le 12 décembre 2017*

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent technique au service de l'école communale à compter du 01 avril 2024.

En conséquence, Mme le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent technique au service de l'école communale à temps complet pour exercer les fonctions d'assistant des enseignants dans les classes de maternelle, de ménage à compter du 01 avril 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans les fonctions d'assistant des enseignants dans les classes de maternelle, de ménage

**A NOTER :**

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré 478)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-06-06 du 12 décembre 2017 est applicable.

**Décision :**

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité:**

- **D'adopter la proposition de Mme le Maire**
- **De modifier le tableau des emplois au 01 avril 2024**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 16 janvier 2024**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

## **➤ 2 : FINANCES**

### **a) : Demande de participation des frais de fonctionnement « Classe ULIS »**

**Rapporteur : Sandrine JUHEL**

L'article 442-5-1 du code de l'éducation précise les conditions dans lesquelles les communes de résidence contribuent au fonctionnement des écoles sous contrat d'association.

Il vise notamment le cas où l'inscription de l'enfant dans l'école privée est liée à des raisons médicales et donne lieu à une orientation ULIS.

L'école Notre-Dame de Tinténiac accueille un enfant domicilié sur la commune en classe CM1 en section ULIS pour l'année 2023/2024.

L'OGEC Ecole Notre-Dame de Tinténiac demande une participation de la commune aux frais de fonctionnement soit 424.00€ pour un élève en cycle primaire (coût moyen départemental de référence).

**Décision :**

**A l'unanimité, le conseil municipal valide la participation de la commune aux frais de fonctionnement de 424.00€ pour un élève en cycle primaire (coût moyen départemental de référence) pour l'élève scolarisé en classe ULIS à l'école Notre-Dame de Tinténiac.**

**b) : Fauchage**

**Rapporteur : Denis GOUPIL**

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal un devis de la société ETAR Environnement pour le fauchage des talus de la commune :

- Fauchage des accotements : 40kms à 40.00€ soit 1 600.00€ HT (39.80€ HT en 2023)
- Fauchage des accotements et 1<sup>er</sup> passage sur les talus : 40kms à 145.00€ soit 5 800.00€ HT (141.52€ HT en 2023)
- Tarif horaire fauchage : 70€ HT (65.00€ HT en 2023) si besoin supplémentaire

**Décision :**

**A l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis précité de la société ETAR Environnement aux conditions précitées et autorise Mme le Maire à le signer.**

**b) : Ouverture des crédits dans la limite du quart des crédits N-1 en investissement**

**Rapporteur : Sandrine JUHEL**

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

*Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée
  - déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues
- C'est à dire, les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1.

Pour la commune de Les Champs-Géraux, le montant éligible se calcule comme suit :

- dépenses d'investissement votés en 2023 : 891.992,21€
- emprunts et dettes 2023 : 33.350,00 €
- montant des RAR 2022 déterminé par certificat administratif signé du maire : 261.143,10 € du 06/02/2023
- soit un montant éligible de  $(891.992,21 - 33.350 - 261.143,10 \text{ €}) \times 25\% = 149.374,78 \text{ €}$

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Panneaux : 5 000 € (art. 2152, OP 229)
  - Matériels services techniques : 2 500 € (art. 2188, OP 238)
  - Atelier communal : 3 000€ (art. 231, OP 241)
  - Salle polyvalente : 1 000€ (art. 2181, OP247)
  - Equipements divers : 1 000€ (art.2188, OP249)
  - Matériels divers école : 2 000€ (art.2188, OP250)
  - Matériels informatique : 2 500€ (art.2183, OP251)
  - Cimetière : 2 500€ (art.2135, OP253)
- TOTAL = 19 500€ (inférieur au plafond autorisé de 149.374,78 €)

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024 lors de son adoption.

**Décision :**

**A l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Mme le Maire à ouvrir les crédits pour les dépenses d'investissement suivantes :**

- Panneaux : 5 000 € (art. 2152, OP 229)
  - Matériels services techniques : 2 500 € (art. 2188, OP 238)
  - Atelier communal : 3 000€ (art. 231, OP 241)
  - Salle polyvalente : 1 000€ (art. 2181, OP247)
  - Equipements divers : 1 000€ (art.2188, OP249)
  - Matériels divers école : 2 000€ (art.2188, OP250)
  - Matériels informatique : 2 500€ (art.2183, OP251)
  - Cimetière : 2 500€ (art.2135, OP253)
- TOTAL = 19 500€ (inférieur au plafond autorisé de 149.374,78 €)

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2024 lors de son adoption.

## ➤ **3 : BÂTIMENTS COMMUNAUX**

### **a) : Reprise de concession perpétuelle**

**Rapporteur : Sandrine JUHEL**

Considérant la demande présentée par Madame BRANDILY Denise domiciliée à Quévert, relative à la reprise d'une concession funéraire accordée pour une durée perpétuelle dans le cimetière communal

de Les Champs-Géraux, acte de concession 237/2008 du 14 février 2008, emplacement mur gauche, numéro 46.

Considérant que la concession se trouve vide de toute sépulture, étant restée inutilisée,

Considérant qu'un caveau a été construit en 2009 et qu'il est toujours en bon état,

**Décision :**

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité que :**

- **La concession perpétuelle suivant acte n° 237/2008 du 14 février 2008, au nom de BRANDILY Denise concessionnaire, est rétrocedée à la commune de Les Champs-Géraux à compter de ce jour pour qu'elle en dispose comme bon lui semble.**
- **Cette rétrocession est accordée contre remboursement par la commune à Madame BRANDILY Denise, concessionnaire, d'un montant de 62.67€ représentant le prix de l'acquisition de ladite concession, déduction faite de 31.33€ correspondant à la part restante acquise au CCAS.**

## ➤ **4 : Ecole**

- Pas de sujet

## ➤ **5 : Divers**

### **a) : PLUIH : Lancement de la révision générale : Nomination des référents PLUIH**

**Rapporteur : Sandrine JUHEL**

Dans le contexte de l'élaboration du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de l'application de la loi Climat-Résilience du 21 août 2021, une révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) va s'opérer.

Les travaux de la révision générale débiteront dès le mois de février 2024 avec pour objectif un arrêt de projet au début de l'année 2026.

La révision générale répondra à deux grands objectifs :

- Accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition
- Un PLUiH simplifié qui prendra en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les élus et les habitants

Ainsi pour mener à bien cette révision générale, deux référents PLUiH doivent être nommés.

**Décision :**

**A l'unanimité, l'assemblée délibérante nomme Mme le Maire et M. Denis GOUPIL, référents PLUIH**

### **b) : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

**Rapporteur : Denis GOUPIL**

Sur le territoire de Dinan Agglomération, 21% des systèmes d'assainissement non collectifs génèrent des rejets polluants. Considérant que le rythme de réhabilitation de ces systèmes est particulièrement lent, il convient d'admettre qu'une stratégie basée uniquement sur des contrôles obligatoires et facturés n'apporte pas la solution souhaitée.

Dinan Agglomération a voté une évolution de la stratégie de retour à la conformité des systèmes d'assainissement non collectifs basées sur les principes suivants :

- Un accompagnement des élus communaux visant au partage d'informations et à la coordination d'actions,
- L'instauration d'une rencontre annuelle entre référent du SPANC et un élu communal permettant d'évoquer l'évolution du niveau de conformité sur la commune, partager un objectif de mise en conformité et identifier les points noirs
- Un ciblage et une sensibilisation plus forte des usagers de systèmes d'assainissement non collectif par le SPANC de Dinan Agglomération

Il en résulterait :

- Une visite de diagnostic gratuite proposée par le SPANC aux propriétaires ciblés
- Des visites gratuites par le SPANC en cas de réhabilitation suite à cession immobilière
- Un règlement de service permettant l'instauration progressive de pénalités comme suit :  
100€ en année 1 de non-conformité  
200€ en année 2  
400€ en année 3 et suivantes

Par ailleurs, le budget SPANC présentant un déficit, il a été décidé, afin de résorber ce dernier d'instaurer en lieu et place de la facturation du contrôle de bon fonctionnement à l'acte (110€), une redevance de 25€ TTC annuelle, facturé à l'appui de la facture d'eau.

**Décision :**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Christophe PACE référent SPANC de la commune de Les Champs-Géraux**

### **c) : Voie communale VC17, partie sud**

**Rapporteur :** Denis GOUPIL

A la suite d'une erreur de désignation de la voie communale n°17 et à la demande du géomètre, il convient de reclasser la partie sud de la voie communale n°17 longeant les parcelles A380 - 381 - 382 en chemin rural.

**Décision :**

**A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de reclasser la partie sud de la voie communale n°17 longeant les parcelles A380 - 381 - 382 en chemin rural.**

## **➤ 6 : Intercommunalité : informations diverses**

**Rapporteur :** Isabelle RICHEUX

- **Budget primitif 2024 :** 166M€ ont été adoptés pour mettre en œuvre les politiques publiques de l'agglomération et les chantiers inscrits au projet de mandature.  
Un fait majeur se dégage du BP 2024 : le vote de 50M€ en investissement, soit une hausse de 22% /BP2023. L'investissement en 2024 est boosté par le début des travaux de la piscine de



centralité, principale réalisation prévue dans le mandat, avec une inscription budgétaire à hauteur de 16,7 M€ pour l'année à venir.

Cette année encore, les charges générales prennent de plein fouet l'augmentation des coûts de l'énergie.

Après une croissance de 1,8 M€ en 2023, la masse salariale évolue de + 1,0 M€ par rapport à l'exercice 2023, ce qui s'explique :

- Pour 75 %, par l'impact en année pleine de la hausse du point d'indice, de la hausse du SMIC et la carrière des agents (0,6 M€ / an) ainsi que l'augmentation de l'assurance statutaire (+ 0,1 M€) ;

- Pour les 25 % restants, par la volonté de l'agglomération de corriger les inégalités salariales entre les femmes et les hommes (0,2 M€).

- **Tarifs Eau et Assainissement 2024** : Dans le but de limiter les écarts de tarifs entre les communes, il est proposé de stabiliser les tarifs de l'eau potable en adaptant la « part collectivité », et ce quel que soit le mode de gestion.

La « part délégataire » du contrat SEMOP « eau potable » est révisée contractuellement et conduit à une augmentation de 14,18 %, dans un contexte général de hausse des prix des fournitures, de l'énergie et de la main d'œuvre. Pour absorber en partie les effets de cette augmentation, le choix a été fait, quel que soit le mode de gestion, de maîtriser l'évolution de la « part collectivité », la stabilisation des besoins en investissement permettant d'accepter une légère baisse des recettes, de l'ordre de 100 K€.

- **La stratégie bocagère se dessine pour la période 2024-2027** : Breizh-Bocage, initié dès 2010. Pour l'ensemble des projets, l'équivalent de 50 kilomètres de haies plantées par an seront à minima réalisés. Le montant total des dépenses pour la période 2023/2027 est estimé à 3 210 000 € TTC
- **Traitement et valorisation des déchets** : Le défi val-vert consiste en un soutien des initiatives communales exemplaires visant à la réduction à la source et/ou à la valorisation des déchets végétaux communaux.

## ➤ **7 : Questions diverses :**

- DIA : E 330 – La Basse Pesnais

### • **Achats divers**

Mme le Maire informe le conseil municipal que divers achats sont nécessaires au bon fonctionnement de la commune :

- Le remplacement de luminaires en LED d'un montant de 856.84€ TTC, fournisseur SONEPAR
- Des matériaux pour l'atelier communal pour un montant de 1 274.48€ TTC, fournisseur LEROY MERLIN
- Des jeux pour l'école pour un montant de 679€ TTC, fournisseur L'ATHANOR SEME et 106€ TTC, fournisseur DECATHLON
- Un complément de fournitures nécessaire pour l'atelier communal d'un montant de 936.36€TTC, fournisseur Xavier HENNOTE

### **Décision :**

**Mme Virginie HENNOTE et Mme Anne THIBAUT, étant personnellement intéressées, ne prennent pas part au vote.**

**Avec 9 voix, l'assemblée délibérante valide les achats suivants :**

- **Le remplacement de luminaires en LED d'un montant de 856.84€ TTC, fournisseur SONEPAR, en section d'investissement (article 2181, OP 247)**
  - **Des matériaux pour l'atelier communal pour un montant de 1 274.48€ TTC, fournisseur LEROY MERLIN, en section d'investissement (article 231, OP 241)**
  - **Des jeux pour l'école pour un montant de 679€ TTC, fournisseur L'ATHANOR SEME et 106€ TTC, fournisseur DECATHLON, en section d'investissement (article 2188, OP 250)**
  - **Un complément de fournitures nécessaires pour l'atelier communal d'un montant de 936.36€TTC, fournisseur Xavier HENNOTE, en section d'investissement (article 231, OP 241)**
- 
- **Téléphonie** : M. Denis GOUPIL informe le conseil municipal de la nécessité d'établir un cahier des charges pour modifier les abonnements téléphoniques des bâtiments communaux (passage à la fibre, différents opérateurs téléphoniques...)
  
  - **Dates à retenir** : Commission Energie le 20/02/2024 à 20h30, réunion bibliothèque le 23/01/2024 à 20h00, réunion bureau le 05/02/2024 à 19h00.
  
  - **Fraternibus** : le conseil municipal accepte que le Fraternibus occupe la salle du conseil lors des jours de grand froid.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 23h10**

